

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 3 avril 2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril 2024 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, ~~F. Bodinier~~, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, ~~JF Guittier~~, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

F. Bodinier- procuration à P. Bertin
JF Guittier- procuration à J. Besnard

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 19 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 19 |

Secrétaire de séance : V. Massot

Approbation des procès-verbaux des séances des 21 février 2024 et 20 mars 2024

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2024

DCM 2024-04-01

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,
Vu l'avis de la commission finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'augmenter les recettes fiscales de 2% ;
FIXE les taux d'imposition 2024 comme exposés ci-dessous :

| | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|-------------|----------------|
| Taxe sur les propriétés bâties | 38,92 % | 39.70 % |
| Taxe sur les propriétés non bâties | 26,83% | 27.37 % |
| Taxe d'habitation | 9,68% | 9.87 % |

Vote : Unanimité POUR

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

DCM 2024-04-02

Concernant l'eau potable, Monsieur Le Maire et M. Berthel, adjoint chargé des finances expose la proposition de créer des tranches supplémentaires tenant compte des réalités de consommation des abonnés. Ils indiquent également souhaiter harmoniser le montant des abonnements eau et assainissement et réévaluer le prix du mètre cube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de fixer les tarifs eau et assainissement comme suit à compter du 1^{er} avril 2024.

TARIFS EAU POTABLE à compter du 1^{er} avril 2024

| | 2023 | 2024 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| abonnement | 45,00 € | 45,00 € |
| conso 0 à 6000 m3 | 1,27 € | / |
| conso de 0 à 250 m3 | / | 1,30 € |
| conso de 250 à 750 m3 | / | 1,25 € |
| au-delà de 750 m3 | / | 1,20 € |
| de 6 001 à 24 000 m3 | 1,11 € | / |
| tarif spécial Vaubernier | | 1,07 € |
| FDAE | 0,29 € | 0,29 € |
| Agence de l'EAU | 0,30 € | 0,30 € |
| Prix pour 1 m3 | 1,86 € | 1,89 € |

TARIFS ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} avril 2024

| | 2023 | 2024 |
|--|----------------|----------------|
| abonnement | 40,00 € | 45,00 € |
| Le m3 | 1,16 € | 1,27 € |
| Agence de l'EAU | 0,16 € | 0,16 € |
| Prix pour 1 m3 | 1,32 € | 1,43 € |
| Prix pour 1 M ³ eau et assainissement | 3,18 € | 3,32 € |

EMPRUNT BUDGET EAU**DCM 2024-04-03**

Suite à la consultation du 15 mars auprès de 3 organismes, Monsieur BERTHEL, adjoint aux finances, présente les offres de prêt à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de MARTIGNE SUR MAYENNE

est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE d'EPARGNE** Bretagne Pays de Loire 15 avenue de la Jeunesse CS 30327-44700 ORVAULT

un emprunt de : **200 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3,90 %** - Taux Fixe,

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 4 418.63 Euros.

Mode d'amortissement progressif à échéances constantes.

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le Conseil Municipal de MARTIGNE SUR MAYENNE

s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget Eau les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le Conseil Municipal de MARTIGNE SUR MAYENNE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune.
à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

AFFECTATION DES RESULTATS**DCM 2024-04-04**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2023 de la Commune et des budgets eau et assainissement, **DECIDE** l'affectation des résultats comme suit :

- COMMUNE :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2023 | 610 429,93 € |
| Déficit d'investissement 2023 | -416 822,25 € |
| Restes à réaliser négatifs | -23 352,73 € |
| soit un besoin de couverture de | 440 174,98 € |
| affection obligatoire au 1068 | 440 174,98 € |
| Reste à affecter | 170 254,95 € |

Affectation du résultat :

→ Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « réserves » : 440 174.98 €

→ Inscription du report à affecter, soit 170 254.95 en 002 recettes de fonctionnement

- BUDGET EAU

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| excédent de fonctionnement 2023 | 347 685,83 € |
| excédent d'investissement 2023 | 70 109,83 € |
| Restes à réaliser négatifs | -177 651,34 € |
| soit un besoin de couverture de | -107 541,51 € |
| affection obligatoire au 1068 | -107 541,51 € |
| reste à affecter | 240 144,32 € |

Affectation du résultat

→ Restes à réaliser négatifs de 177 651.34 €, soit un besoin de couverture de financement au 1068 de 107 541.51 €

→ Inscription du report à affecter, soit 240 144.32 € en 002 recettes de fonctionnement

- BUDGET ASSAINISSEMENT

| | |
|---------------------------------|--------------|
| excédent de fonctionnement 2023 | 49 918,66 € |
| déficit d'investissement 2023 | -84 729,12 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € |
| soit un besoin de couverture de | -84 729.12 € |
| affection obligatoire au 1068 | 49 918,66 € |
| reste à affecter | 0,00 € |

Affectation du résultat

→ déficit d'investissement > excédent de fonctionnement ; Couverture du besoin de financement à l'article 1068 RI « réserves » : 49 918.66 €

Vote : Unanimité POUR

VOTE DES BUDGETS**DCM 2024-04-05**

Après lecture des propositions de budgets 2024 et la reprise des résultats de l'exercice 2023.
Après avoir précisé que le vote s'effectue au niveau du chapitre avec opération d'équipement,
Après avoir précisé que le pourcentage autorisé des virements de crédits de chapitre à chapitre était fixé à 7,5% pour chaque section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte les budgets primitifs 2024 suivants :

- **BUDGET COMMUNE**

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 032 662.66 € | 2 032 662.66 € |
| Investissement | 1 792 779.33 € | 1 792 779.33 € |

Vote : 17 Pour ; 2 abstentions

- **LOTISSEMENT DE LA GUYARDIERE**

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 147 446.66 € | 147 446.66 € |
| Investissement | 123 427.31 € | 123 427.31 € |

Vote : unanimité POUR

- **LOTISSEMENT ANTARES**

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 18 005 € | 18 005 € |
| Investissement | 0 | 0 |

Vote : unanimité POUR

- **ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte et vote à l'unanimité, le budget primitif de l'année 2024 du « Service Assainissement », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement :

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 169 427.06 € | 169 427.06 € |
| Investissement | 202 622.85 € | 202 622.85 € |

- **EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte et vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2024 du « Service des Eaux », par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et par nature au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement :

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 505 418.97 € | 505 418 .97 € |
| Investissement | 735 471.56 € | 735 471.56 € |

SAUR – RENOUELEMENT CONVENTION EAU POTABLE

DCM 2024-04-06

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention relative à la maintenance et au dépannage des équipements du service eau potable :

- Captage de l'Aubinière avec un traitement au chlore gazeux et reminéralisation ;
- Réservoir de la Frette ;
- Réseau eau potable.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 858,00 € HT/an.

Vote : unanimité POUR

ADMISSION EN NON VALEUR- DELEGATION A L'ORDONNATEUR

DCM 2024-04-07

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au Conseil Municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deça d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par décret n°2023523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce préambule,

VALIDE la délégation à Monsieur le maire des admissions en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 100 €

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ZAEnR

DCM 2024-04-08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 21 février 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation,

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont été respectées :

Décrire les modalités de concertation qui ont été opérées :

- Publication sur le site internet de la commune

Considérant que le bilan de la concertation démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'ensemble du territoire communal comme zones d'accélération des énergies renouvelables

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

Article 4 : Autorise Mayenne Communauté à réaliser l'intégration des cartographies sur la plateforme nationale dédiée aux ZA ENR.

RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

- DIA 2024-004 : Vente 41 rue Cassiopée : renonciation

La secrétaire de séance
Valérie MASSOT

Le Maire
Guillaume CARRE

